



SOCIAL-ECO

[#coronavirus covid-19](#) [#inspection du travail](#)



Dimanche, 19 Avril, 2020

DROIT DU TRAVAIL. AVEC LE CONFINEMENT, L'ADMINISTRATION SERRE LA VIS

Les inspecteurs du travail déplorent une réorientation de leurs missions par leur hiérarchie visant à épargner les employeurs.

Au-delà du cas d'Anthony Smith, plusieurs points de tension récurrents font l'objet de bras de fer entre les agents et leur hiérarchie depuis le début du confinement.

Limitation des contrôles sur site, application restreinte du Code du travail, interdiction d'envoyer des courriers types aux employeurs pour s'enquérir des mesures de prévention mises en œuvre : dans une note interne du 30 mars, le directeur général du travail, Yves Struillou,

annonçait clairement mettre un tour de vis aux pratiques des inspecteurs vues comme excessives à l'encontre des employeurs. « En bon petit soldat du gouvernement, M. Struillou tente d'interdire aux agent-es de contrôle, et les menace de voir leur responsabilité engagée, d'adresser des courriers de rappel de la réglementation aux entreprises de leur secteur au motif que ces derniers pourraient les considérer comme "une injonction de cesser immédiatement toute activité" », s'émouvait l'intersyndicale CGT/CNT/FSU/SUD dans une lettre ouverte à Muriel Pénicaud le 2 avril. « On sent bien que l'enjeu pour l'administration, c'est de limiter l'arrêt des activités à cause du coût du chômage partiel », pointe Valérie Labatut, secrétaire nationale de la CGT-TEFP.

Une crispation sur la question des référés

« Dans quelques rares situations, les interventions des agents de contrôle sont sorties du cadre fixé par l'autorité centrale et des prescriptions sanitaires nationales », explique un porte-parole de la Direction générale du travail, qui souligne que le ministère du Travail répondra « point par point » à la saisine du BIT intentée par la CGT, la CNT, la FSU et SUD. Pourtant, les agents rappelés à l'ordre n'ont de cesse de s'appuyer sur le Code du travail, voire sur les décrets adoptés par le gouvernement depuis le début du confinement.

Comme dans le cas d'Anthony Smith, plusieurs inspecteurs se sont vus désavoués par leur hiérarchie pour avoir demandé aux employeurs la mise à disposition d'équipements de protection de type masques FFP2. « On a un rôle de conseil, ce n'est pas la première fois qu'on propose un type d'équipement précis à des employeurs », souligne Valérie Labatut. Des préconisations en outre validées par une décision du tribunal judiciaire de Lille du 3 avril, qui enjoignait à une association d'aide à domicile là encore, de fournir à ses salariés les équipements de protection individuelle adaptés, se fondant notamment sur les constats de l'inspecteur du travail en la matière. « On sent aussi une crispation sur la question des référés : notre administration ne veut pas qu'on utilise cette possibilité pourtant efficace pour faire appliquer des mesures à un employeur dans un délai très court », estime Gilles Gourc, représentant de la CNT au ministère du Travail.



#coronavirus covid-19

#inspection du travail

#droit du travail